

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Quarante-neuvième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 22 – 25 avril 2003

Questions stratégiques et administratives

Protocoles d'accords

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPECES
MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE (CEM)

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. La Conférence des Parties a adopté la décision suivante à sa 12^e session (Santiago, 2002):
 - 12.5 *Le Comité permanent examinera régulièrement le protocole d'accord conclu le 18 septembre 2002 entre le Secrétariat de la CITES et celui de la CEM, notamment en vue:*
 - a) *d'obtenir des rapports du Secrétariat CITES sur les mesures prises pour mettre en œuvre un programme de travail plus détaillé qui sera établi début 2003 de concert avec la CEM;*
 - b) *de garantir que les initiatives de la CITES relatives aux espèces ou aux groupes taxonomiques suivants complètent, renforcent et, dans la mesure du possible, bénéficient de la collaboration régionale déjà entreprise ou envisagée dans le cadre de la CEM en ce qui concerne:*
 - i) *la saïga (Saiga tatarica), le léopard des neiges (Uncia uncia) et les populations d'éléphants d'Afrique (Loxodonta africana) d'Afrique de l'ouest et d'Afrique centrale;*
 - ii) *les tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique, de l'océan Indien/Asie du sud-est, et de l'océan Pacifique;*
 - iii) *le requin-baleine (Rhincodon typus) d'Asie du sud et du sud-est; ainsi que le grand requin blanc (Carcharodon carcharias); et*
 - iv) *les esturgeons (Acipenseriformes).*
3. Le Secrétaire général de la CITES et le Secrétaire exécutif de la CEM se sont réunis lors de la tenue de la 22^e session du Conseil d'administration du PNUE et du Forum ministériel mondial sur l'environnement (Nairobi, 3-7 février 2003) pour identifier les éléments clés d'un programme de travail plus détaillé pour mettre en œuvre le protocole d'accord conclu le 18 septembre 2002.
4. Sur la base de ces discussions préliminaires, des membres des deux Secrétariats se sont réunis le 14 février 2003 à Genève, au Secrétariat de la CITES, pour commencer à élaborer

un programme de travail. Durant cette réunion, les deux Secrétariats ont examiné et échangé des informations sur:

- les Etats parties à chaque Convention et les Etats parties aux accords conclus dans le cadre de la CEM;
 - la nature des protocoles d'accord et des plans de travail conclus par la CITES et la CEM avec d'autres partenaires institutionnels, et les enseignements qui en ont été tirés;
 - le travail en cours pour développer des relations institutionnelles avec d'autres partenaires;
 - les résultats de la septième session de la Conférence des Parties à la CEM (Bonn, septembre 2002) et ceux de la 12^e session de la Conférence des Parties à la CITES;
 - les activités passées, en cours et prévues concernant certaines espèces couvertes par les deux Conventions;
 - les priorités des programmes et les questions de fond émergentes; et
 - les prochains ateliers et réunions.
5. Il a été convenu que le programme de travail initial resterait modeste et axé sur trois ou quatre activités conjointes susceptibles d'être réalisées dans la période de 2003-2004. Il a en outre été convenu d'envisager de présenter tout ou partie du programme de travail sous forme de tableau pouvant être ajusté facilement à l'avenir. Un projet de programme de travail sera préparé dès que possible et sera examiné par chaque Secrétariat. Après cet examen interne, le texte final sera mis au point et signé par le Secrétaire général de la CITES et le Secrétaire exécutif de la CEM. Le programme de travail convenu sera transmis au Comité permanent.

Recommandation

6. Le Secrétariat recommande que le Comité permanent prenne note des progrès accomplis dans l'élaboration d'un programme de travail commun de la CITES et de la CEM, et reporte à sa 50^e session l'examen de la mise en œuvre du programme de travail et du protocole d'accord.